

**SEA SMAGY**

Syndicat d’Eau et d’Assainissement de St Martin d’Abbat &amp; Germigny des Prés

**Compte rendu de la Réunion du Conseil Syndical du 1er Octobre 2021**

Date de convocation : 24/09/2021

Fiche de présence

A : absent

P : présent

R : représenté

E : excusé

Titulaires	Présent	Suppléants	Présent
CHARLES Jérémy	AR	BAZIRET Jean Pierre	AE
DELAS Thierry	P	BENEY Dominique	AE
HEMELSDAEL Philippe	AR	LEVERT Jean Marc	P
THION Denis	P	MOLLARD Pierre	AE
THUILLIER Philippe	P	ROSSNER Gilles	AE
TURPIN Joël	AR	VOISE Yannick	P

Ouverture de séance : 17H00

Secrétaire de séance : M. VOISE Yannick

**A. Compte rendu de la séance du 8 Avril 2021 :**

- 1) Trouvant insuffisant l’estimation du coût d’une extension d’un réseau EU (*paragraphe D des Questions Diverses du CR 08-04*), M. Delas demande plus de renseignements sur la réalisation et son coût.

Le Président précise que ces informations figurent dans les *Prescriptions Techniques pour la construction des réseaux d’assainissement* du SEA SMAGY. Ce document qui est accessible sur le site internet du SEA lui sera transmis, ainsi que les coordonnées des entreprises habilitées pour réaliser et chiffrer ces travaux.

Pour le dimensionnement et l’implantation d’un poste de relèvement individuel ou de faible capacité, le Président conseille de contacter l’entreprise L’EAUM’ELEC qui assure l’entretien des équipements électriques de nos postes de relèvement et qui a réalisé la rénovation des pompes du poste d’Aigrefin.

- 2) M. Delas rappelle les risques d’entrées d’eau claire dans le réseau EU chemin du Petit Climat, rue de Bel Air et route de Meillerette, évoqués lors de la séance du 8 avril et qui ne figurent pas au compte rendu. Le Président précise que ces points d’entrée sont connus et seront traités au cas par cas en fonction des disponibilités et/ou interventions à proximité.

Après ces clarifications, le conseil approuve à l’unanimité le compte rendu du 8 Avril 2021.

**B. Ordre du jour :**

- 1) Décision Modificative du budget assainissement.
- 2) Délibération pour tarification du contrôle des raccordements au réseau EU.
- 3) Affaires diverses.

**1) Décision Modificative du budget assainissement (**Délibération n° 2021-04**) :**

Le président expose le besoin de réajuster les dépenses de fonctionnement afin de réapprovisionner le compte 61523 dédié à l’exploitation des réseaux. D’autre part, l’affectation des dotations aux amortissements, entraîne un déficit d’1,50 € au chapitre 042 des dépenses de fonctionnement.

Le Président propose les modifications suivantes :

Section Dépenses de fonctionnement	Compte 61523 (Réseaux)	+7 000 €
	Chapitre 023 (Virement à section investissement)	-7 000 €
	Compte 6811 (Dotation aux amortissements)	+2,00 €
	Chapitre 022 (Dépenses imprévues)	-2,00 €
Section Recettes d’investissement	Chapitre 021 (Virement de la section fonctionnement)	-7 000 €
	Compte 2813 (Constructions)	+1,00 €
	Compte 28156 (Matériel spécifique d’exploitation)	+1,00 €
Section Dépenses d’investissement	Compte 2158 (Autres Immobilisation corporelles)	-7 000 €
	Chapitre 020 (Dépenses imprévues)	+2,00 €

Le Conseil approuve à l'unanimité les dispositions exposées ci-dessus et autorise le Président à signer toutes pièces afférentes.

## 2) **Délibération** pour tarification des contrôles sur réseau EU (**Délibération n° 2021-05**) :

Le Président expose le besoin de tarifier les contrôles de bon raccordement au réseau d'assainissement collectif des habitations concernées par toutes transactions immobilières.

Il propose un forfait de 100€ correspondant au déplacement d'agent sur place, au contrôle des différents raccordements au regard de branchement, à la rédaction du certificat de conformité indiquant les réserves éventuelles et la visite de contrôle en cas de réserves.

En cas de constat d'une réparation inadaptée ou insuffisante, la reprise de la réparation entraînera une contre visite qui sera facturée 50€.

Le Conseil approuve à l'unanimité les dispositions exposées ci-dessus et autorise le Président à signer toutes pièces afférentes.

## 3) **Affaires diverses** :

### a) **Subventions pour la mise en place de compteurs de sectorisation** :

Le SEA a perçu les subventions sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau soit 19335 € et au titre de la DETR soit 2762 €, l'ensemble correspondant à 80% du montant total de l'opération soit 27622 €.

### b) **Reprise de l'Étude Patrimoniale AEP** :

Altéréo en charge de l'étude nous a informé fin septembre de la reprise de l'étude avec la mise en place du 11 au 13 oct. d'un appareil de mesure de pression sur un poteau incendie de chaque secteur. Les relevés pourront être effectués du 11 au 27 octobre, date à laquelle tous les appareils seront démontés. Les résultats de cette campagne de mesures seront présentés le 10 décembre. à Sandillon.

En raison de l'allongement de l'étude due en partie à la pandémie et à la mise en place de la sectorisation avec la télégestion, une demande de prolongation d'une année supplémentaire de la décision d'aide financière a été sollicitée et accordée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

La fin de validité est repoussée au 13/12/2022.

### c) **Relève des consommations 2020** :

La relève des compteurs s'avère une fois de plus difficile ! Nos agents passent beaucoup de temps à remplacer des équipements ne répondant plus, qui parfois ont été posés l'année précédente ! Les problèmes ont été remontés au fabricant.

De plus cette année, nous avons remplacé l'appareil de relève par un modèle plus performant qui détecte des dysfonctionnements (« *compteurs bloqués* ») que le précédent ne détectait pas !

Ces aléas retardent le traitement de la facturation qui ne peut être entreprise que lorsque que tous les relevés ont été réalisés.

### d) **Construction de 12 logements collectifs Logem Loiret** :

M. Baschou de Logem Loiret a pris contact avec le SEA concernant le raccordement au réseau AEP de 12 logements collectifs, à savoir :

- 1 compteur général en limite du domaine public/privé (fourniture et relève SEA)
- 12 compteurs individuels installés en gaines techniques accessibles des parties communes (fourniture à définir et relève SEA)
- 1 compteur pour usages communs sur domaine privé (fourniture à définir et relève SEA)

L'accès aux gaines techniques dans les parties communes pour la relève des compteurs se faisant via un badge mis à la disposition des agents du SEA.

Lors de la séance du conseil, il a été émis l'idée d'une possible rétrocession des conduites situées après le compteur général, jusqu'aux compteurs individuels. Le Président met en garde en indiquant que ces conduites étant implantées sur le domaine privé, en acceptant une rétrocession le Syndicat devient responsable des dégâts pouvant être occasionnés par des fuites dans les parties privatives de l'immeuble. La responsabilité du SEA doit s'arrêter à la sortie du compteur général. Les dispositions définitives seront étudiées avec Logem et feront l'objet d'un projet de convention qui sera présenté au Conseil Syndical pour accord.

e) **Renouvellement de l'habilitation électrique :**

Les habilitations électriques de nos agents, qui interviennent au niveau des armoires électriques des équipements de production et de traitement des eaux, doivent être renouvelées tous les 3 ans.

Elles seront renouvelées en novembre et décembre de cette année.

Une formation pour « *interventions en espace confinés Catec* » tels que les postes de relevage et le bassin tampon de la STEU, est prévue au budget et sera réalisée prochainement.

f) **Compostage des boues « Covid » :**

L'arrêté du 30 avril 2020 interdit l'épandage des boues produites pendant la crise sanitaire. Elles ont été stockées séparément des boues « avant Covid ». L'arrêté autorise l'hygiénisation par compostage qui a été réalisé par la société Suez Organique sur le site de Saint Aignan des Gués. Ce procédé a permis le traitement de nos boues de STEU avec un coût global inférieur au coût d'un épandage traditionnel. Ce procédé de traitement sera donc reconduit.

**C. Questions diverses :**

M. Delas demande quels travaux ont été réalisés sur l'accotement près du regard EU à l'entrée du site d'Antartic. Le SEA n'a pas eu connaissance de ces travaux.

La séance est levée à 19H10

Fin du compte rendu

Le Président :

Le Secrétaire :

Les membres Titulaires :